

## Pour un accès gratuit à la justice

### Conciliateur de justice et délégué du défenseur des droits

Ces deux fonctions sont bénévoles avec un tout petit budget de fonctionnement pour le conciliateur et petit budget pour le délégué auprès du défenseur des droits.

Le conciliateur peut être saisi par les particuliers lorsqu'ils ont différent d'ordre privé : entre bailleurs et locataires, entre copropriétaires, en cas de problème de voisinage, en temps que consommateur... alors que le délégué auprès du défenseur des droits essaie de résoudre les litiges entre citoyens et service public au sens large (service public d'état mais aussi collectivités locales, SNCF et autres entreprises publiques, associations chargées d'une mission de service public...



*Délégué auprès du défenseur  
des droits*

*Jean Louis Vermot Gauchy*

**Bénévole, volontaire et généraliste pour le délégué auprès du défenseur des droits.**

**Bon sens, courtoisie, discrétion pour le conciliateur. Concilier pour réconcilier est la devise des conciliateurs.**

**14 conciliateurs dans le département du Doubs nommés pour un an la première fois puis renouvelables tous les deux ans.**

**Marcel Dunoyer a examiné 110 dossiers pour 65 à 70% d'accords depuis novembre dernier**

**3 délégués dans le Doubs nommés pour un an renouvelables chaque année. 500 sollicitations par an.**



*Conciliateur*

*Marcel Dunoyer*

**Saisir le conciliateur, c'est gratuit et assez simple.**

On peut prendre la voie de la justice en faisant une déclaration au greffe d'instance en s'y rendant ou par internet. Naturellement, il ne faut pas oublier les pièces justificatives (photocopies). Il s'en suit une double convocation l'une pour le défendeur, l'autre pour le demandeur. S'il y a accord entre les deux parties, un contrat est établi qui a valeur exécutoire immédiatement. Dans le cas contraire, il y a une seconde convocation mais c'est alors au tribunal.

Le demandeur peut aussi par une saisine directe dite conventionnelle. Il suffit d'écrire, de téléphoner ou d'envoyer un courriel ou un sms. Dans ce cas, le conciliateur écoute et reformule la demande. Il appelle ensuite le défendeur pour entendre ses arguments. Il rappelle alors le demandeur. Là encore, un contrat est établi s'il y a accord sinon les deux parties se retrouvent devant le tribunal.

**Contacter le défenseur des droits, c'est aussi facile et gratuit**

Le citoyen interpelle directement le délégué auprès du défenseur des droits. Il doit auparavant avoir fait valoir ses droits auprès de l'organisme concerné.

Le délégué interpelle ensuite l'organisme où il a, en général, des contacts. Il propose pour chaque cas des solutions adaptées. Impartial, il confronte toujours les points de vue de la personne qui fait une réclamation et celui de la personne mise en cause par cette même réclamation. Il est plus facilement écouté par les services concernés que le citoyen ordinaire.

Le délégué auprès du défenseur des droits est indépendant.

Jean Louis Vermot Gauchy

8 bis rue Charles Nodier 25 035 Besançon

03 81 25 11 71

[jean-louis.vermot-gauchy@defenseurdesdroits.fr](mailto:jean-louis.vermot-gauchy@defenseurdesdroits.fr)

Marcel Dunoyer

52 Gde Rue Hôtel de Ville 25000 Besançon

03 81 61 50 58